

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 21 février 2022

**Etaient présents** : Mmes et MM. F.DREVET, A.PARISOT, J.F.MAURICE, F.BENEDIC, P.MASSON, C.HENNEQUIN, E.MAURICE, A.THOUVENIN, R.DIECKMANN, M.AUBRY, T.THOMAS, T.CARDOSO, V.DEFER, Y.CLAUDIC, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mmes et MM. J.P.JEROME (pouvoir à F.BENEDIC), C.GIGNEY (pouvoir à P.MASSON), C.ADELBRECHT (pouvoir à Y.CLAUDIC), G.BILQUEZ (pouvoir à C.HENNEQUIN)

**Absents** : Mme et MM. E.VOGEL, N.BIETTE, G.JOLY, S.HUMBERT, J.C.HOFFMANN

**Secrétaire de la séance** : Mme V.DEFER

### **15) MAÎTRISE D'OEUVRE CHAUFFERIE BOIS : ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Considérant l'opération de création d'une chaufferie bois collective et de son réseau, et la nécessité de s'attacher les services et compétences d'un Maître d'œuvre ; Considérant l'écriture du cahier des charges à fin de consultation des cabinets de maîtrise d'œuvre sollicitée auprès des services de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL en tant qu'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et produite par ces services ; Considérant la consultation sous forme de MAPA menée entre le 13 janvier 2022 et le 4 février 2022 sur site ; Considérant l'absence de dépôt de candidatures sur espace dédié ; Considérant le dépôt d'une candidature sous forme dématérialisée, candidature réputée recevable après vérification par les services compétents ; Considérant l'analyse de cette candidature par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février 2022 à cet effet, se basant sur les éléments techniques (équipe mise en œuvre, compétences, expérience, pré analyse de l'opération, délais) et financiers (coût sous forme de taux) ; Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 18 février 2022 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CHOISIT** comme Maître d'œuvre pour création d'une chaufferie bois collective et réseaux le cabinet d'études Epure Ingénierie de METZ ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

### **16) OPERATION TOITURES : N° 4 RUE D'EPINAL**

Considérant l'opération n° 524 "Toitures" ; Considérant le besoin avéré suite à constat et diagnostic de rénovation - restructuration de la toiture du n° 4 rue d'Epinal ; Considérant l'estimation du coût des travaux nécessaires s'élevant à 60 000 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'inclure la reprise de la charpente du n° 4 rue d'Epinal à l'opération n° 524 "Toitures" ; **DECIDE** à cet effet, d'abonder l'enveloppe de l'opération n° 524 "Toitures" de 60 000 € supplémentaires dédiés au n° 4 rue d'Epinal ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles au financement de ladite opération.

### **17) CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ; Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ; Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ; Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ; Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88. Considérant que l'adoption de cette convention met automatiquement fin à la précédente convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par

le service missions temporaires ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire ; **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents ; **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services ; **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## **18) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Considérant la démission de Madame Delphine CLAUDIC du Conseil Municipal ; Considérant l'intégration de Monsieur Yannick CLAUDIC au sein du Conseil Municipal (délibération n° 1 du 27 janvier 2022) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ELIT** Monsieur Yannick CLAUDIC :

- Membre suppléant de la Commission de Contrôle des listes électorales en remplacement de Madame Delphine CLAUDIC
- Membre de la Commission Fêtes, Cérémonies et Animations
- Membre de la Commission Economie, Tourisme, Thermalisme et Revitalisation Bourg-centre

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

#### *\* PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :*

*Réglementairement, débat a été mené sous la Présidence de Madame Annette PARISOT, concernant la Protection Sociale Complémentaire déclinée en 2 couvertures : couverture Risques et Santé et couverture Prévoyance.*

*Il a été rappelé la situation actuelle de la collectivité, le contenu et la portée des futurs contrats avec les dispositions à venir, obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 concernant les risques, prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 concernant les risques Santé.*

*Monsieur le Maire fait part des informations suivantes concernant les agendas des travaux, début et durée :*

#### *\* TRAVAUX :*

- Voirie : rue Lévy et avenue du Maquis de Grandrupt :

. Début prévu : le 8 mars

. Durée : 8 mois

- Gymnase :

. Début prévu en avril/mai pour une fin programmée en fin d'année 2022

- Chaufferie bois collective :

. Début : octobre 2022 - fin : mai 2023

- Cantine :

*Suite à obtention enfin du permis de construire, la démarche a été réactivée, ce qui nécessitera une réactualisation de l'estimation des coûts.*

LA VÔGE-LES-BAINS, le 18 mars 2022

Le Maire,

Frédéric DREVET